

TAXINOMIE EUROPÉENNE: TOP15 ET TOP30 2022



TAXINOMIE, QUELS CRITÈRES D'ATTÉNUATION SUR L'EXISTANT ?

Pour l'activité 7.7. Acquisition et gestion de biens immobiliers, les critères applicables au regard de l'atténuation au changement climatique pour qu'un bâtiment existant soit qualifié de « durable » sont les suivants :

- Pour la contribution substantielle à l'atténuation, présenter un DPE A ou faire partie du Top15 % de son marché régional.
- Pour les DNSH, avoir un DPE de classe C minimum ou faire partie du Top30 % de son marché.
- Enfin, pour les bâtiments construits sous le régime de la RE2020, il est considéré que le critère « NZEB – 10 % »

requis est d'office rempli, ce qui permet à l'immeuble d'être défini comme « durable », sous réserve que les autres critères DNSH (Do No Significant Harm) soient également respectés.

Pour rappel, pour l'activité 7.7 le respect d'un DNSH adaptation consistant à mener une analyse de risque pertinente sur le patrimoine sera également contrôlé afin de pouvoir être considéré comme durable.

L'élaboration des Top15 % et Top30 % est donc cruciale afin que les acteurs puissent déclarer leurs actifs alignés au référentiel taxinomique.

TOP15-TOP30 PRÉSENTATION DU TRIPTYQUE L'OID

Depuis 2020, l'OID mène une réflexion concertée sur les méthodes de calcul et met à disposition des acteurs des indicateurs sur les Top15 et Top30 du marché, régulièrement mis à jour. Ces seuils s'intègrent désormais à un ensemble de 3 éléments cohérents :

1

Une méthode d'élaboration des seuils concertée, s'appuyant sur les principes suivants :

- Données de consommation triennales en occurrence unique (conservation de l'année de consommation la plus récente sur les trois dernières années)
- Traitement statistique pour retirer les données aberrantes

2

Un mode d'emploi des seuils, reprenant :

- Une nomenclature des sous-typologies identifiées
- Des informations sur l'utilisation des seuils par sous-typologie ou seuils généraux
- Des recommandations prudentielles en période de transition réglementaire

3

Les Top15 et Top30, pour l'ensemble des typologies et sous-typologies pour lesquelles il est possible de les calculer.

- Une mise à jour annuelle de ces seuils est prévue, dans le cadre du Baromètre de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

en kWh_{EP}/m².an

TOP15

TOP30

IGH de bureaux	246	296
Bureaux général	169	218
Haussmanniens	195	267
Hauts de gamme et haute fonctionnalité technique	220	274
Bureaux soumis à réglementations thermiques RT2012 et supérieures	156	197
Bureaux soumis à réglementations thermiques antérieures à RT2012	177	229
Autres bureaux	141	202

Hôtels général	197	247
Hôtels 1&2 étoiles	243	284
Hôtels 3&4 étoiles	216	262
Autres hôtels	160	181

Santé général	282	320
Centres hospitaliers	317	382
EMS	160	169
EHPAD	254	281

Centres commerciaux général	98	134
-----------------------------	----	-----

* L'indicateur relatif aux Centres Commerciaux est calculé hors estimation des consommations énergétiques des locataires.

INDICATEURS MTE*

Résidentiel	135	175
-------------	-----	-----

* MTE : Ministère de la transition écologique

Fin octobre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTE) a publié des éléments d'interprétation concernant les critères d'application de l'enjeu d'atténuation de la Taxinomie européenne.

Dans [cette note](#), le MTE s'appuie sur les bases de DPE disponibles pour proposer des seuils officiels de Top15 et Top30 applicables pour les actifs résidentiels.

Ces seuils correspondent donc à des niveaux de consommation conventionnelle tels qu'établis depuis la refonte du DPE logements en vigueur depuis juillet 2021. Le périmètre des DPE s'établit au niveau de chaque logement (et non du bâtiment).